

RÈGLEMENT de la COUPE de SAVOIE

FUTSAL SENIORS, U20/19/18, U17/16, U15/14 et U13/12

Préambule

Le Règlement de la Coupe de SAVOIE de Futsal Seniors, U20, U17, U15 et U13 a pour but de préciser et d'adapter les règlements sportifs du district aux coupes futsal, certains points des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.

Les points qui ne sont pas repris dans lesdits règlements sportifs seront régis par les règlements du District, de la LAURA et de la F.F.F.

Article 1 - Titre et Challenge

Le District de Savoie de Football organise annuellement une épreuve réservée à ses clubs libres et Futsal. Elle s'intitule « Coupe de Savoie de FUTSAL ».

Article 2 - Commission d'organisation

La Commission de Futsal du District du Savoie est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

Article 3 - Engagements

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Savoie de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation, peuvent participer, à raison de 1 équipe maximum par club par catégorie jeunes, Benjamins U13, Minimes U15, Cadets U17, Juniors U20 et seniors masculin et féminin. Les engagements seront établis via Footclub. La date limite d'inscription est fixée par la commission Futsal du District.

Article 4 : Système de l'épreuve

Pour les catégories séniors M, U20 et U17, tous les tours de Coupe de SAVOIE se jouent sur une seule rencontre. Pour les catégories U 15 et U 13, le déroulement de l'épreuve se fait par plateaux. La composition des plateaux se fait par tirage au sort par les membres du District. Le nombre de qualifiés pour chaque tour pourra être adapté suivant le nombre d'équipes engagées et la disponibilité des gymnases. Le nombre d'équipes qualifiées pour la Finale sera de 2.

Les temps de jeu des rencontres seront adaptés selon le nombre de rencontres programmées par plateau et selon les catégories d'âge des joueurs.

Article 5- Durée Des Rencontres

En cas de résultat nul, à l'issue de la rencontre, une prolongation de 2x5Mn en seniors uniquement. En cas de résultat nul après la prolongation les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but a été réduit à 3 joueurs "En cas d'égalité, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre, jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

Seuls les joueurs qui se trouvent sur le terrain à la fin de la rencontre ou prolongation peuvent participer aux tirs au but.

Seniors masculins 2*25 minutes sans décompte de temps sauf sur demande de l'arbitre

Séniors féminins 2*20 minutes sans décompte de temps sauf sur demande de l'arbitre.

U 18.19.20 2*25 minutes sans décompte de temps sauf sur demande de l'arbitre.

U 16.17 2*25 minutes sans décompte de temps sauf sur demande de l'arbitre.

Temps de jeu	U15	U13
POULE 5	13	10
POULE 4	17	12
POULE 3	20	20
FINALE	2 x 20	2 x 20

Article 6 - Organisation

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suivent

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 pts
- match gagné suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul 2 pts
- match perdu suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul 1 pt
- match perdu à la fin du temps réglementaire 0 pt

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les équipes ex-aequo
- en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui les ont opposés
- en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- en cas de nouvelle égalité, de la différence de buts marqués et les buts encaissés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.
- En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort

Article 7 - Qualifications

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie-concernée.

Un joueur ne peut participer que pour un seul club.

Le joueur ayant participé à 5 rencontres et plus en championnat de Ligue **ou national** ne pourra participer à ce Challenge. Le nombre de joueurs ayant disputé moins de cinq rencontres de championnat de Ligue **ou national** n'est pas limité.

Article 8 - Discipline

Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des règlements généraux, par la Commission de Discipline du District de Savoie.

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football en plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entraîner de la part de la Commission de Discipline des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à 2 matchs.

Un joueur suspendu à temps ou sanctionné de plus de 2 matchs fermes ne peut prendre part à aucune compétition, ni en salle, ni en plein air.

Un joueur sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air, ne peut purger sa suspension en Futsal et réciproquement.

Dans le cadre du tournoi, les sanctions prononcées sont :

Un joueur pourra recevoir un avertissement ou être expulsé.

Un joueur exclu ne pourra revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe pourra être complétée après 2 minutes au 1er arrêt de jeu ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces 2 minutes.

Si c'est l'équipe en infériorité numérique qui marque un but, elle poursuivra le jeu sans modification jusqu'au terme des 2 minutes.

Si les 2 équipes jouent toutes deux à 4 ou 3 et qu'un but est marqué, elles pourront être complétées d'un joueur

Article 9 – Réclamations

Les réclamations sont traitées par la Commission de Futsal du District de Savoie, organisatrice de la compétition.

Article 10

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Futsal, organisatrice de la compétition, en fonction des Règlements Généraux, Règlements du District et du Règlement du Futsal en vigueur.
